

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix, le 15 avril à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

<u>Étaient présents</u>: Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Denis BANDELIER, Josette BESSE, Marcel BRUNGARD, Monique DINET, Xavier DOMON, Jean-Jacques DUPREZ, Arlette ECABERT, Hubert ECOFFEY, Jean-Claude JACOB, Daniel KUNTZ, Bernard LAVAL, Jean LOCATELLI, Évelyne MANTEY, Thierry MARCJAN, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean-Claude TOURNIER, Elghazi ZOUNDARI membres titulaires et Patrice DUMORTIER, Claudine SARRET, Pierre VOGELWEID membres suppléants ayant reçu pouvoir d'un membre titulaire.

<u>Étaient excusés</u>: Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Gérard FESSELET, Claude GIRARD, André HELLE, Bernard LIAIS, Sylvie MANZONI, Françoise PELCAT, Jean-Marc PELLETIER, Cédric PERRIN, Bernard TENAILLON, André THEVENOT.

<u>Avaient donné pouvoir</u>: Mesdames et Messieurs Jacques BOUQUENEUR à Arlette ECABERT, Gérard FESSELET à Jean-Claude JACOB, André HELLE à Pierre OSER, Bernard LIAIS à Josette BESSE, Sylvie MANZONI à Pierre VOGELWEID, Jean-Marc PELLETIER à Jean LOCATELLI, Cédric PERRIN à Jean-Claude TOURNIER, Bernard TENAILLON à Claudine SARRET, André THEVENOT à Patrice DUMORTIER.

Assistaient à la séance : Monsieur Eric GILBERT, Myriam PISANO.

Date de convocation	Date d'affichage	hage Nombre de conseillers	
07/04/10	08/04/10	En exercice Présents	32 22
		Votants	28

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président.

La secrétaire de séance est désignée parmi les membres titulaires présents. Josette BESSE est désignée.

2010-02-01 - Révision du taux de TPU

Rapporteur: Denis BANDELIER

Vu l'application de l'article 1609 nonies C du CGI, Vu la loi de finance 2010, Vu l'application de l'article 1640 B-I du CGI,

Vu le taux de TPU actuellement en cours au sein de la Communauté de Communes du Sud Territoire à 13,52 %,

## Rappel:

En 2010, les collectivités locales ne perçoivent pas de produit de taxe professionnelle proprement dite mais une « compensation relais » en substitution versée par l'Etat avant la mise en place de la nouvelle fiscalité locale. Il est toutefois nécessaire de déterminer un taux de TPU « théorique » pour le calcul de la compensation ou « taux relais ».

Avant l'échéance de la suppression définitive de la fiscalité de la TPU pour les collectivités soit 2011, il est proposé d'utiliser le principe d'exception prévu par le code général des impôts de révision par capitalisation. En effet, durant les 5 dernières années, nous avons poursuivi sur le principe d'un taux stable de TPU malgré des possibilités d'augmentation du fait de l'augmentation moyenne pondérée dans les communes pour les taxes d'habitation et foncières. Nous avons ainsi mis en réserve et pu capitaliser 0,25% de taux supplémentaire qui peuvent être ajoutés au taux actuel.

## Du fait:

- de la mise en place de la compensation relais suite à la suppression effective pour les entreprises de la taxe professionnelle dès 2010, compensation relais versée par l'Etat directement à la CCST,
- de la perte de cette réserve de 0,25% en cas de mise en place ultérieure à 2010.

## Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer le taux de TPU à hauteur de 13,78 % pour l'année 2010,
- de faire usage, pour se faire, de la réserve de taux capitalisable de 0,250 % proposé dans la transmission du Cerfa FDL n°1259 TP de 2010 par la trésorerie générale, ce qui permet de fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget à 3 892 612 € (trois millions huit cent quatre vingt douze mille six cents douze euros).
- d'autoriser le Président à signer, mettre en application tout document participant à cette décision et inscrire cette décision dans le document du budget primitif de la communauté de communes.

	Le Président soussigné, certifie que la	
convocation du Conseil Communautaire et le		Le Président,
compte rendu de la présente délibération ont été		
	affichés conformément à la législation en	
	vigueur.	
	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication ou notification le	
	Le Président,	